



Assessorat de l'éducation  
et de la culture  
Assessorato istruzione  
e cultura

Aux dirigeants des institutions scolaires du 1<sup>er</sup>  
et 2<sup>ème</sup> degré de la Région  
(y compris les écoles agréées)

**TRANSMISSION PAR COURRIER**  
**ÉLECTRONIQUE CERTIFIÉ (PEC)**

et p.i. Au Directeur de l'Institut d'Histoire de la  
Résistance et de la Société contemporaine de la  
Vallée d'Aoste

Réf. n° - Prot. 797/ss  
(à indiquer dans la réponse)

24, rue Xavier De Maistre

11100 AOSTE

V/ réf. – Vs. rif.

Aoste / Aosta 17 janvier 2017

**Objet : Concours national français de la Résistance et de la Déportation - année scolaire 2016-2017.**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie ont invité les institutions scolaires de la Vallée d'Aoste à participer au Concours national français de la Résistance et de la Déportation (CNRD).

Vecteur essentiel de transmission de la mémoire, ce Concours, créé officiellement en 1961, offre aux élèves l'opportunité d'approfondir leurs connaissances sur certains aspects fondamentaux de l'histoire de la Seconde guerre mondiale. C'est aussi pour eux l'occasion de réfléchir à la dimension civique de ces événements.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le thème arrêté est le suivant : « **La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** ».

Pour plus d'informations et pour approfondir la thématique donnée, les enseignants et les classes pourront se référer au document pédagogique élaboré pour la session 2016-2017 du Concours par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et consulter les sites : <http://eduscol.education.fr/cnrd> et <https://www.reseau-canope.fr/cnrd> .

### **1. Élèves pouvant participer au concours**

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et agréés : école secondaire du 1<sup>er</sup> degré (élèves des classes de troisième uniquement), lycées généraux, technologiques et professionnels (élèves de toutes les classes).

### **2. Catégories de participation**

Le concours comporte les catégories de participation suivantes:

#### **- Épreuves écrites**

**Première catégorie :** classes de tous les lycées : réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel - durée 3 h.

**Troisième catégorie :** classes de troisième des écoles secondaires du 1<sup>er</sup> degré : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel - durée 2 h.

#### **Condition de réalisation des devoirs individuels**

Les épreuves de première et de troisième catégorie doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies. Les feuilles d'examen à utiliser impérativement seront fournies par la partie française.

Il est demandé à chaque établissement, et notamment en cas de nombreuses copies, d'effectuer un tri préalable afin de ne présenter que les plus pertinentes.

La date des épreuves écrites a été fixée obligatoirement au **vendredi 24 mars 2017** matin.

#### **- Épreuves collectives**

**Deuxième catégorie :** classes de tous les lycées : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

**Quatrième catégorie :** classes de troisième des écoles secondaires du 1<sup>er</sup> degré : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

#### **Types de travaux :**

Pour les travaux collectifs de deuxième et de quatrième catégorie, les candidats peuvent réaliser :

- soit un mémoire, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images et éventuellement des vidéos, le cas échéant accompagnée d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.) impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).

Concernant les travaux collectifs, le jury ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

Il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée (cf. modèle téléchargeable sur le site).

Pour les **contraintes formelles** à respecter pour ces types de travaux les candidats sont invités à consulter le site Eduscol.

### **3. Inscription des candidats**

L'inscription au concours s'effectue **en ligne, jusqu'au mardi 17 février 2017**, au lien suivant : <http://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktugkm24/k/atki704ncn>.

Les établissements scolaires sont priés de communiquer les inscriptions au Bureau de Soutien à l'autonomie scolaire de la Surintendance aux Ecoles, par courrier électronique certifié (istruzione@pec.regione.vda.it).

### **4. Transmission des noms des élèves**

Les établissements transmettront les listes des élèves participants par courrier électronique, à l'aide d'un formulaire type, selon les modalités qui seront définies dans une note ultérieure.

### **5. Envoi des travaux**

Les copies individuelles et les travaux collectifs sont à adresser par l'établissement scolaire à la Surintendance aux Ecoles – 250, rue Saint-Martin de Corléans, 11100 Aoste, le **lundi 27 mars 2017** au plus tard, qui les transmettra aux Services Educatifs de la Haute-Savoie.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à M. Piero Aguetz, au numéro de téléphone : 0165/ 275883 ou par courriel : [p.aguetz@regione.vda.it](mailto:p.aguetz@regione.vda.it).

Je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

LE SURINTENDANT AUX ECOLES  
Fabrizio Gentile  
document signé électroniquement